

LA DÉROUTE!

LA DÉROUTE!

PRINTEMPS 2011
Volume 12, numéro 2



SOMMAIRE

Les élections fédérales	2
Le budget Bachand	2
Les pratiques illégales	3
La hausse du salaire minimum	4
Les ressources de type familial	5-6
Les actions dérangeantes	7

L'équipe à la permanence a participé à diverses activités de mobilisation au cours des dernières semaines. Nous étions présentes aux activités en région ainsi qu'à Québec dans le cadre de la caravane des mal-logéEs pour appuyer la demande de construction de 50 000 logements sociaux en 5 ans.

La période pré-budgétaire et l'après budget ont aussi été des moments forts pour revendiquer d'autres choix économiques. L'action nationale du 12 mars à Montréal aura permis à 55 000 personnes de manifester leur opposition face au gouvernement qui n'écoute plus la voix des opposantEs et continue son entreprise de saccage des services publics, d'augmentation des tarifs et de nouvelles contributions.

LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES par Sandy Tremblay

Le 2 mai prochain, les canadiennes et les canadiens seront encore appelés aux urnes.

Pourquoi des élections?

Pour une rare fois dans l'histoire du Canada, le gouvernement est tombé suite à une motion d'outrage au parlement.

Le manque de transparence du gouvernement Harper semble avoir convaincu les autres partis qu'une élection est la seule voie possible pour que les citoyens et les citoyennes obtiennent des réponses à leurs questions.

Si vous avez porté attention au budget que le gouvernement Harper a présenté avant le déclenchement des élections, vous aurez remarqué des coupures dans bien des ministères, mais aucune dans les dépenses militaires. Question de choix...

Et la lutte à la pauvreté...

Le logement social ne semble pas être une priorité pour le Parti conservateur, cependant il maintient son habitude d'offrir des baisses d'impôts aux entreprises.

Les personnes âgées obtiennent une légère hausse du régime de pension du Canada pendant qu'un enfant sur 10 vit dans la pauvreté.

Est-ce le pays que l'on souhaite?

Que propose le Parti libéral, le Bloc québécois, le Nouveau parti démocratiques, le Parti vert et les autres partis? Nous vous invitons à bien vous renseigner sur la plate-forme des différents partis politiques avant les élections afin de vous aider dans votre choix.

Surtout, n'oubliez pas d'aller voter. C'est un devoir citoyen important pour la démocratie et gagné par des luttes...

Un autre monde est possible



LE BUDGET BACHAND

Le 17 mars dernier, le ministre Bachand déposait son budget pour l'année 2011-2012.

Rappelons-nous que l'année dernière le budget avait suscité la colère de la population et des syndicats, groupes communautaires, etc. en créant la taxe santé et en annonçant des hausses de plusieurs services.



La Coalition opposée à la tarification et la privatisation des services publics, en collaboration avec

l'Alliance sociale, ont organisé plusieurs manifestations dénonçant les mesures appauvrissantes du gouvernement Charest au cours des derniers mois.

La Coalition et d'autres groupes proposent pourtant de multiples alternatives fiscales pouvant remplir les coffres de l'État sans piger dans les poches des plus démunies. Le second budget du minis-



tre des finances ne contient aucune de ces alternatives. Il semble souffrir de surdité chronique. Un mal hélas, répandu...

Un budget néfaste pour tout le monde

- Les travailleuses et les travailleurs devront atteindre 65 ans pour bénéficier de leur Régie des rentes du Québec, sans quoi ils seront grandement pénalisés.
- Les frais de scolarité augmenteront de 325\$ par année pendant 5 ans.
- La taxe santé et les hausses de tarifs à venir sont maintenues.

En avez-vous assez? Serez-vous dans la rue la prochaine fois?

LES PRATIQUES ILLÉGALES par Manon Brunelle

Les pratiques courantes ne sont pas un motif valable permettant à l'employeur de déroger à la LNT.

Quelques exemples

Nous avons accompagné une personne dans un litige concernant ses heures de travail. À la demande de son employeur, cette personne devait se présenter avant le début de son quart de travail pour lire le rapport de l'équipe de travail précédente et demeurer après son quart pour la rédaction de son rapport.

La demande de l'employeur était légitime, mais le problème consistait au refus de payer ce temps de travail. L'employée a tenté à plusieurs reprises de parler de la situation avec la direction, sans succès. On lui a dit que c'était une pratique courante et que l'obligation de lui payer ces heures de travail représenterait une contrainte financière pour l'entreprise. On lui a aussi dit qu'elle pourrait considérer cela comme une action bénévole.

Cela représentait de nombreuses heures de travail. Le représentant de l'employeur a allégué qu'il s'agissait d'une pratique courante dans ce milieu et qu'il existait une dérogation dans la Loi sur la santé et les services sociaux. Il prétendait aussi qu'il existait une entente avec l'ordre professionnel. Il n'a pas été capable de prouver ses dires. Une entente est intervenue en médiation et l'employée a reçu le montant qu'elle réclamait.

Dans un pareil cas, une personne peut réclamer jusqu'à un an de salaire non payé, tel que prescrit dans la Loi sur les normes du travail. Elle peut aussi déposer une plainte au civil pour récupérer d'autres années de salaire.

Cela arrive aussi avec les personnes qui travaillent aux caisses enregistreuses. La personne doit se présenter avant le début de son quart de travail pour compter sa caisse et à la fin pour fermer sa caisse. Ce temps doit être payé.

Les dormeuses

Nous avons également eu le cas d'une personne qui travaille comme préposée aux bénéficiaires dans un centre d'hébergement. Elle travaille de 17h00 à minuit et reçoit un salaire. Par la suite, elle doit demeurer sur place et elle peut dormir. A ce moment-là, son employeur lui accorde un taux horaire de 3,00\$ en alléguant qu'elle ne travaille pas comme préposée.

Nous avons vérifié auprès d'au bas de l'échelle et du service juridique de la Commission des normes du travail pour apprendre qu'il existait un cas de jurisprudence concernant les «dormeuses». Une personne qui doit demeurer sur place à la disposition de l'employeur est considérée à l'emploi et doit recevoir le salaire minimum pour cette période.



Cette personne peut réclamer ses heures de travail, les heures supplémentaires et la paie de vacances correspondante. Toute une surprise!

Autre cas (moniteur, professeur de ski, etc.)

Une personne disponible sur place et qui attend pour donner un cours doit recevoir un salaire.

La période d'entraînement

La personne qui effectue une période d'entraînement doit être payée pendant cette période. L'employeur ne peut déroger en prétextant que la personne n'est pas encore à l'emploi de l'entreprise.

La formation

La personne qui suit une formation à la demande de son employeur doit être payée pour le temps de formation, ainsi que pour les frais de formation.

Pour un dépôt de plainte pécuniaire à la LNT, vous disposez d'un délai d'un an.

LA HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM par Manon Brunelle

Un cadeau de Noël qui laisse un goût amer...

À quelques jours de Noël, la ministre Thériault vient de donner un coup de masse aux bas salariés qui attendaient davantage.

Illusion-Emploi réagi à l'annonce de la ministre du Travail, Mme Thériault, concernant la hausse du salaire minimum qui sera applicable le 1^{er} mai 2011. Nous sommes très déçus du montant accordé pour la hausse du taux horaire du salaire minimum régulier de 0,15 \$ applicable au 1^{er} mai 2011. Le gouvernement avait fait des pas dans la bonne direction avec les trois hausses consécutives de 0,50 \$ qui avaient permis aux bas salariés de se tenir la tête hors de l'eau et de ne pas caller davantage, sans toutefois sortir de la pauvreté.

Nous voulons rappeler l'importance du travail décent qui signifie l'accès à des conditions de travail qui respectent les droits humains pour les travailleurs et les travailleuses. Le travail doit permettre aux personnes qui travaillent à temps plein de se sortir de la pauvreté, et de vivre dignement.



Madame Brunelle rappelle qu'actuellement, le salaire minimum est insuffisant pour sortir de la pauvreté une personne seule qui travaille à temps plein. Le gouvernement du Québec se doit

d'augmenter le salaire minimum au niveau du seuil de faible revenu de Statistique Canada, de façon à sortir les travailleuses et les travailleurs de la pauvreté. Notre revendication représentait un taux horaire de 10,69 \$ en mai 2010 (le montant sera supé-

rieur en mai 2011). Nous serons loin du compte avec un taux horaire de 9,65 \$.

Dans le communiqué de presse de la ministre, il est mentionné qu'avec cette nouvelle hausse, une personne habitant Montréal et qui travaille 40 heures par semaine gagnera, après impôts et transferts, *24,8 % de plus que le seuil de faible revenu* selon la mesure du panier de consommation. Ce chiffre nous fait croire que les bas salariés ne sont plus pauvres, mais plus riches de près de 25 % que le seuil de faible revenu.

Le gouvernement utilise de plus en plus la mesure de panier de consommation comme référence. Il faut savoir que d'un coup de baguette magique, le gouvernement fait reculer la pauvreté. Cela n'est guère anodin.



La mesure du panier de consommation est fixée à un revenu annuel de près de 14 000,00 \$ pour une personne seule. Hors, le seuil de référence que nous utilisons, et qui est plus réaliste, est le seuil de faible revenu de Statistique Canada. Dans ce cas, le seuil de faible revenu est établi à un revenu annuel de plus de 22, 000,00 \$. On peut constater que l'écart est considérable entre les deux références et que cela permet d'abaisser les statistiques de pauvreté. Pour un gouvernement qui a une adopté une loi contre la pauvreté et l'exclusion sociale cela sert bien ses intérêts d'utiliser cette mesure (mesure du panier de consommation).

Combiné à la hausse des tarifs qui prendra effet sous peu, le gouvernement Charest nous fait encore une fois revenir en arrière....

Communiqué de presse envoyé aux médias lors de l'annonce de la hausse du salaire minimum le 21 décembre 2010

LES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL par Sandy Tremblay

Les ressources de type familial ont finalement atteint leur but après s'être battues, pendant près d'une décennie, pour obtenir un droit qui, dans toute démocratie, est considéré comme fondamental.

À la suite de l'adoption du projet de loi 49 en juin 2009, elles ont remporté une victoire qu'on peut qualifier d'historique puisqu'elles ont conquis le droit de se regrouper pour négocier collectivement leurs conditions de travail.

Qu'est-ce qu'une ressource de type familial (RTF) ou une ressource intermédiaire (RI)

Au cœur de ces ressources, nous retrouvons des femmes et des hommes admirables qui accueillent et prennent soin, dans leur résidence, de 9 personnes et moins atteintes de déficience intellectuelle ou physique ou encore aux prises avec des problèmes de santé mentale.

Que veulent-elles?

Les ressources de type familial se battent pour assurer la pérennité du réseau et de sa culture humaniste, ainsi que la sécurisation des ressources réduisant leur vulnérabilité et leur insécurité. Il faut dire que les revenus qu'elles reçoivent sont grandement insuffisants pour leur assurer un revenu décent et des conditions de vie décentes.

Historique du conflit

Au cours des dernières décennies, des milliers de personnes se sont investies à titre de ressources de type familial ou de ressources intermédiaires et, par leur engagement, elles ont participé au premier chef au succès de la désinstitutionnalisation de certains services sociaux et de santé au Québec.

Ces ressources ont développé, avec beaucoup de courage et de générosité, un réseau non institutionnalisé, flexible et effi-

cace, résolument centré sur les personnes qu'elles accueillent et dont elles prennent soin quotidiennement, qu'ils s'agissent d'adultes ou d'enfants.

Sont-elles des salariées?

Les ressources sont liées par un contrat individuel avec l'établissement public (Centre jeunesse, centre de réadaptation etc.) qui lui envoie les résidentEs dont elles auront à prendre soin. Toutes les clauses du contrat sont déterminées par le donneur d'ouvrage, sans que la ressource n'ait quoi que ce soit à dire. Cette relation de subordination démontre que les travailleuses et les travailleurs sont des salariés.

En 2003, la Centrale des syndicats démocratiques a décidé de déposer devant la Commission des relations de travail des requêtes en accréditation afin que les ressources soient reconnues comme salariées au sens du Code du travail. Le statut de salarié leur permettait de se syndiquer.



Jean Charest et son gouvernement, nouvellement au pouvoir, a déposé plusieurs projets de loi qui ont été adoptés sous le bâillon en décembre 2003. Ces projets attaquaient de plein fouet les droits de salariés, dont les projets de loi 7 et 8.

Ces projets de loi enlevaient aux RTF, ressources intermédiaires et services de garde en milieu familial leur statut de salarié ainsi que les droits qui s'y rattachent. Le gouvernement a même révoqué les accréditations déjà délivrées.

Ce que le monde pense de nous...

Par la suite, l'Organisation internationale du travail et le bureau international du Travail ont blâmés sévèrement le gouvernement Charest de priver des milliers de personnes de leur droit à l'association.

Suite à la page suivante...



LES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL (suite)

Poursuite judiciaire...

En 2004, les syndicats déposent un recours devant la cour supérieure contestant la constitutionnalité de ces deux nouvelles lois. Heureusement, en 2008 la juge Danielle Grenier rend un jugement en faveur des RTF et des RI.

Ce jugement, qualifié de victoire historique pour l'ensemble du monde syndical, établissait que les projets de loi 7 et 8 étaient inconstitutionnels, invalides et sans effets parce que contraire aux dispositions des Chartes canadienne et québécoise. Le gouvernement, à ce moment là en pleine élection, n'ira pas en appel.



Le droit à l'équité :

La juge estime que ces lois portent atteinte au droit à l'égalité. Un droit qui implique l'accessibilité à plusieurs lois dont, la Loi sur les normes du travail, le droit au retrait préventif de la femme enceinte, la Loi sur la santé et sécurité au travail, la Loi à l'assurance parentale, la Loi sur l'équité salariale et la Loi sur l'assurance-emploi qui offrent différentes formes de protection.

Le jugement mentionne que :

«Les femmes qui occupent des emplois typiquement féminins sont victimes de préjugés dans notre société. On reconnaît difficilement que le travail qu'exécutent ces femmes constitue du travail véritable».

Le gouvernement retourne à ses devoirs...

Le gouvernement Charest s'est retrouvé dans l'obligation de présenter un nouveau cadre législatif pour enchâsser les relations du travail des RTF et des Ressources intermédiaires.

C'est ainsi qu'il déposera plus tard le projet de loi 49 qui crée un statut hybride pour ces personnes. Les RTF et les RI obtiennent le pouvoir de se regrouper en syndicat, le droit de négocier collectivement leurs conditions de travail, le droit à une rétribution équitable et l'accès aux régimes de protection sociale.

Sur le plan fiscal, ces personnes ont un statut de travailleuses autonomes. Leur première convention collective est en cours de négociation.

Voici quelques éléments qu'elle devrait contenir:

Des congés fériés :

La personne responsable d'une ressource intermédiaire ou une ressource



de type familial recevra une indemnité lui permettant de prendre des vacances ou de profiter d'un congé férié. Auparavant, peu de RTF pouvait se permettre d'embaucher une personne pour assurer le service en leur absence.

Un revenu décent :

Une reconnaissance financière basée sur le nombre de personnes à charge, sur les frais de gestion et sur la lourdeur des services à offrir leur permettra d'avoir enfin une reconnaissance juste de leur travail.

Les données exactes des négociations ne peuvent être publiées puisque les négociations sont en cours, toutefois un second article suivra dès que les négociations seront terminées. Nous vous ferons part des gains obtenus par les ressources intermédiaires et les ressources de type familial.



Cet article est tiré du cahier *La base*, publié par la Centrale des syndicats démocratiques en mai 2010.

LES ACTIONS DÉRANGEANTES par Sandy Tremblay

Depuis longtemps, les manifestations sont utilisées comme un moyen de faire connaître la grogne populaire provoquée par les politiques néolibérales des différents gouvernements.

Pour l'instant, force est de constater, que notre premier ministre Charest ne semble pas du tout ébranlé par les milliers de personnes dans la rue, dénonçant les derniers budgets Bachand.

On se souviendra de l'annonce de la taxe santé de 200,00\$ pour toute personne gagnant plus de 14 000\$, de l'annonce de la hausse des frais de scolarité, du peu d'investissement en logement sociaux et de la hausse minime du salaire minimum qui ne couvre même pas la hausse des prix à la consommation, et j'en passe.

La Coalition Halte à Charest propose de hausser le ton. D'autres regroupements proposent la même chose. Ce qui signifie éventuellement la mise en place d'actions plus corsées, telles des actions dérangeantes. Par gradation de ces actions, nous pourrions être amené à poser des gestes de désobéissance civile.

Entendons-nous, la désobéissance civile dont nous parlons ne signifie pas le saccage des biens et des confrontations physiques. Nous entendons par-là des actions comme des occupations de bureaux de ministres, du placardage dans des endroits stratégiques etc...

Malgré le caractère non violent de ces actions, ces gestes restent illégaux. En tant que membre d'un organisme communautaire jusqu'où êtes vous prêts et prêtes à aller? Cette discussion est primordiale.

Notre organisme a été mis sur pied pour défendre les conditions de travail et de vie des travailleuses et des travailleurs non syndiqués. Allons-nous accepter que le gouvernement bafoue nos droits sans répliquer?



Photo tirée du Devoir, premier avril 2011.

S'il s'avère que ces personnes reçoivent des amendes municipales ou autre, qui paiera les coûts liés à ces infractions?

Le conseil d'administration se penchera sous peu sur cette question. Si vous avez des commentaires ou si vous souhaitez prendre part à la discussion, contactez-nous au 819 569-9993. Cet enjeu est important, nous voulons connaître la position de nos membres .

Autre questionnement important, la permanence d'Il-lusion-Emploi continue d'espérer la participation massive de ces membres, mais jusqu'ici la représentation de notre organisme se limite souvent à l'équipe de travail et parfois quelques membres militants mais surtout militantes. Qu'en est-il de la fibre militante?

Sommes-nous prêts et prêtes à nous faire arrêter et risquer d'avoir un casier judiciaire? Notez que la jurisprudence démontre qu'il est très rare que les personnes ayant participé à des actions de désobéissance civile aient eu un casier judiciaire, mais cela demeure une possibilité.



NOUVELLES EN BREF...

La Commission sur l'équité salariale bénéficie d'un sursis.

Lors du budget provincial de 2010, le gouvernement avait annoncé son intention de réduire la taille de l'État par la fusion ou l'abolition de 28 organismes gouvernementaux.

Le projet de loi 130 suscitait bien des inquiétudes. Les groupes de femmes avaient réagi en demandant ce qu'il adviendrait de la Commission sur l'équité salariale et en insistant pour la pertinence du maintien de la CES pour assurer le suivi dans les entreprises.

Un mémoire de la Coalition en faveur de l'équité salariale a été déposé à la commission. Suite aux différentes représentations d'organismes, la ministre Courchesne a décidé de suspendre la décision concernant la Commission sur l'équité. La CSE n'est pas aboli pour l'instant.

La saga du journal de Montréal est terminée, mais pas les séquelles.

Ce conflit nous a démontré que le rapport de force était inégal. L'employeur a continué de produire son journal et les gens à le lire!

De nombreuses critiques ont été formulées à l'égard de l'employeur, du gouvernement, même du syndicat ...

Après 764 jours de lutte, le conflit des 253 lock-outés du journal a connu son dénouement. Les employés ont accepté l'offre en sacrifiant près du trois quarts des collègues (il restera 62 personnes en emploi, ce qui était un des principaux enjeux du litige). Les finances obligent et Quebecor voulait rentabiliser.

En même temps, nous apprenions que le roi de Quebecor allait débours des sommes astronomiques pour un investissement dans l'amphithéâtre de Québec. Un choix judicieux!!!

La campagne sur le harcèlement psychologique «Sortez du noir» se poursuit.

Le travail de la dernière année a porté sur la cueillette de lettres d'appui, des activités de sensibilisation et de formation.

Nous avons aussi obtenu des rencontres politiques avec le député de Québec Solidaire, un député du Parti Québécois et la ministre du Travail. Nous avons appris que le ministère se penche sur ce dossier.



Nous allons maintenant relancer les instances concernées (Commission des normes du travail, réseau de la santé). A suivre...



Un Groupe de défense et de promotion des droits des travailleurs et des travailleuses non-syndiqués

Pour nous rejoindre :

187 rue Laurier #216

Sherbrooke, Qc

J1H 4Z4

(819) 569-9993

www.illusionemploi.org

illusion@aide-internet.org

Même emploi, mêmes conditions
mêmes droits, même protection!

Vous avez des questions concernant:

- ? La loi sur les normes du travail
- ? le harcèlement psychologique
- ? un congédiement injuste et abusif
- ? les procédures pour déposer une plainte vos droits, protection et les recours

Vous aimeriez vous impliquer:

- ? Devenez membre
- ? Participez aux activités, aux rencontres, aux comités, au C.A.

CONTACTEZ-NOUS SANS TARDER!